

PRINCIPES A RETENIR POUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS A DES ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT

Face à la multiplication des activités pouvant être proposées aux enseignants des écoles, aux problèmes posés par leur encadrement, aux conditions de sécurité, à l'utilisation de certains équipements, au temps de déplacement, il est apparu nécessaire de fixer, en fonction des objectifs visés, **des règles ou principes** qui permettront aux élèves, tout au long de leur **cursus scolaire** d'accéder à des pratiques sportives et culturelles.

D'une façon générale, l'intervention des personnels extérieurs, le plus souvent des éducateurs sportifs, des intervenants dans le domaine artistique (musique, arts plastiques, danse, théâtre...) et dans le champ des activités scientifiques (éducation à l'environnement) ne peut s'exercer que dans les domaines définis par les programmes **et seulement auprès d'élèves des cycles II et III.**

Cette aide doit préserver la **responsabilité des maîtres** dans la conduite des activités d'enseignement et assurer ainsi la liaison avec les autres champs disciplinaires pour l'acquisition de savoirs, d'attitudes et de méthodes.

➤ Modalités d'intervention :

- ❑ **1^{er} principe :** respect des **programmes et des compétences** à développer (**Vu l'arrêté du 9 juin 2008 relatif aux programmes de l'école primaire**).
- ❑ **2^{ème} principe :** nécessité d'une **programmation** des activités par classe, par cycle, d'une continuité entre les cycles dans le cadre du projet d'école.
- ❑ **3^{ème} principe :** organisation des contenus d'enseignement de préférence sous forme **d'unités d'enseignement ou modules de 10 à 15 séances environ** (sauf pour les activités physiques de pleine nature liées aux conditions climatiques).
- ❑ **4^{ème} principe :** **collaboration d'intervenants** quand celle-ci est **strictement nécessaire** à la mise en oeuvre du projet : taux d'encadrement et sécurité (**cf. fiches F3.**), utilisation de certains équipements, compétences techniques et/ou artistiques en complémentarité à celles de l'enseignant, activité nouvelle.
- ❑ **5^{ème} principe :** durée des interventions dans l'année limitée à **un tiers du temps global** affecté à la discipline dans les programmes.
- ❑ **6^{ème} principe :** nécessité d'une **concertation** entre les enseignants et l'intervenant pour élaborer le projet, définir les modalités de mise en oeuvre, **pas de substitution** (**cf. fiche A-151**).
- ❑ **7^{ème} principe :** procédure d'agrément (**cf. fiches A-15, A-15suite, A-151, A-152, A-153, A-153a**).

➤ Education physique et sportive :

L'éducation physique et sportive vise le développement des capacités motrices et la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques. Elle contribue à l'éducation à la santé en permettant aux élèves de mieux connaître leur corps, et à l'éducation à la sécurité, par des prises de risques contrôlées. Elle éduque à la responsabilité et à l'autonomie, en faisant accéder les élèves à des valeurs morales et sociales (Respect des règles, respect de soi-même et d'autrui). La pratique des activités est organisée au cours du **cycle** en exploitant les ressources locales.

A - 150 (suite)

Viser à l'acquisition des connaissances de l'éducation physique, des savoir-faire de la motricité humaine et de la culture actuelle, nécessite une programmation des activités ; celle-ci doit prendre en compte le nécessaire équilibre des pratiques physiques, les conditions matérielles offertes par l'école et son environnement, les ressources en terme de collaboration, la pertinence des activités en fonction de l'âge des élèves, l'organisation du temps, le temps réel d'activité mais aussi le temps de déplacement nécessaire pour se rendre vers certains équipements (ex : piscine, stade, gymnase...).

□ *Recommandations pour le cycle II :*

- priorité à la **natation** pendant un trimestre de préférence, pour les piscines de plein air, prévoir 2 séances par semaine si possible.
- une **seule autre activité avec intervenant** peut être proposée par année scolaire.

□ *Recommandations pour le cycle III :*

- CE2 : **natation** pendant un trimestre de préférence.
- CM1-CM2 : natation pour les **élèves non-nageurs** : travail en groupes de besoins à l'intérieur de l'école.
- une **autre activité (avec intervenant) voire deux selon les cas** peuvent être proposées parmi les activités inscrites dans les programmes.

➤ Education artistique :

Parce qu'elle accueille des enfants de toute origine et de tout milieu social, l'école se doit de remplir pleinement son rôle de formation culturelle.

Dans le département de la Mayenne, une convention entre l'ADDM et la direction des services départementaux de l'éducation nationale a permis de développer des actions dans les domaines de la musique et de la danse (*cf. fiche A-154 du B.D. et la charte d'accueil d'un intervenant en musique et en danse*) ; en outre des DUMISTES sont à la disposition des écoles de la plupart des Communautés de Communes, des Syndicats de Pays ou de Communes. Le partenariat dans les domaines des arts plastiques et du théâtre est traité au cas par cas.

Afin de respecter les principes énoncés ci-dessus, **une seule activité artistique avec intervenant** peut être inscrite par classe et par an.

Programmation sur les **6 années des cycles II et III.**

Conclusion :

Le développement de formes de travail impliquant la participation d'intervenants extérieurs a justifié la parution, depuis plusieurs années, d'un certain nombre de fiches techniques dans le bulletin départemental ; elles contribuent à mettre en oeuvre des projets avec intervenants ; les équipes de circonscription et les conseillers départementaux en éducation artistique sont à la disposition des écoles et veilleront au respect de ces recommandations.

Il est bien évident que, pour permettre aux écoles de s'ouvrir sur le monde extérieur, il est nécessaire d'organiser la collaboration de l'école et de ses maîtres avec les partenaires éducatifs (collectivités territoriales, associations) ; ceux-ci concourent à aménager le temps libéré (accompagnement éducatif, temps périscolaire et temps extra-scolaire) des enfants en leur proposant des activités enrichissantes, cohérentes avec les objectifs de l'école et contribuent ainsi à leur réussite scolaire.